

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public EAU POTABLE (R.P.Q.S.)



## EXERCICE 2021

# Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Eaux brutes.....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	4
1.6.	Eaux traitées .....	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 .....	4
1.6.2.	Production.....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'EXERCICE .....	6
1.6.5.	Autres volumes .....	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	9
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	15
3.3.5.	Indice d'avancement de la sectorisation .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb .....	17
4.2.	Montants financiers .....	17
4.3.	État de la dette du service.....	17
4.4.	Amortissements .....	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier EXERCICE .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	19

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : LANGON
- Nom de l'entité de gestion : Langon Eau Potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Langon
- Existence d'une CCSPL :  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui, date d'approbation\* : 12/12/2017
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie

Les principales missions de la régie sont :

<b>Gestion service</b>	<b>du</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion abonnés</b>	<b>des</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>		des branchements
<b>Entretien</b>		de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>		de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des compteurs généraux de sectorisation, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des équipements sanitaires, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ..., du mobilier

<b>Prestations particulières</b>	actions de purge des réseaux, contrôles et tests des sécurités réglementaires, mise à niveau des bouchés à clé, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, recherche de fuites, recherche et élimination de fuites
----------------------------------	--

La commune prend en charge :

<b>Mise en service</b>	des extensions et renforcements
<b>Entretien</b>	des espaces verts - plantations, peinture intérieure et extérieure des réservoirs, réfection d'étanchéité
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements - opérations de renforcement, des canalisations, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, du génie civil
<b>Prestations particulières</b>	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion ,, ,, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage, nettoyage des crépines, drains de captage, réfection d'étanchéité, renforcement du réseau.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **7 503** habitants au 31/12/2021 (7 520 au 31/12/2020).

(\*) : population sur la base des données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 030** abonnés au 31/12/2021 (4 960 au 31/12/2020).

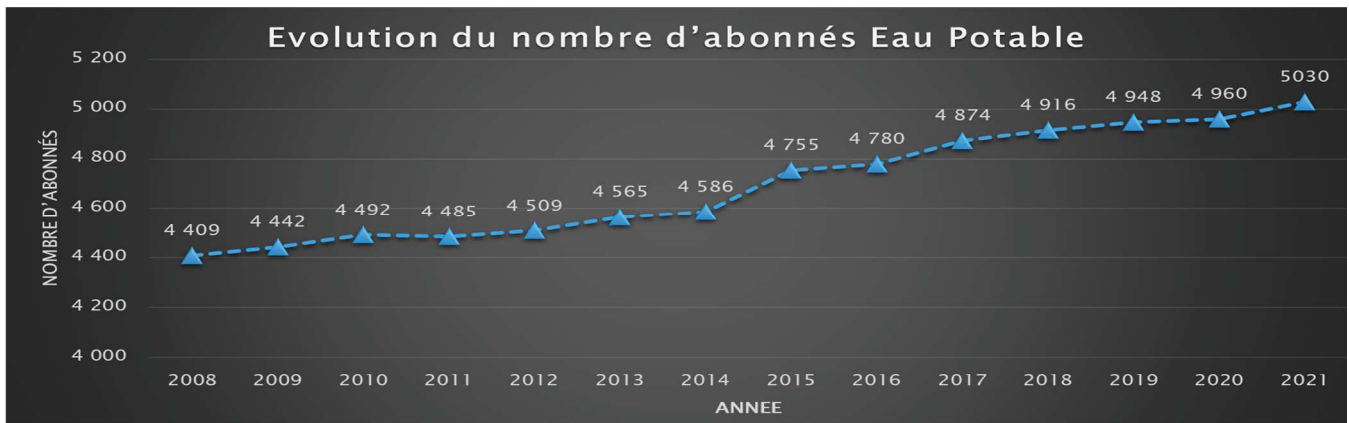
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Dont abonnés non domestiques	Variation:
LANGON	4 960	5 030	0	1,41%
<b>Total</b>	<b>4 960</b>	<b>5 030</b>	<b>0</b>	<b>1,41%</b>

**La densité linéaire d'abonnés** (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,85 abonnés/km au 31/12/2021 (69,86 abonnés/km au 31/12/2020).

**Le nombre d'habitants par abonné** (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,52 habitants/abonné au 31/12/2020).

**La consommation moyenne par abonné** (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,98 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (102,38 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 594 466 m<sup>3</sup> pour l'EXERCICE 2021 (578 696 m<sup>3</sup> pour l'EXERCICE 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Forage LES SALIERES	EOCENE	6 000m <sup>3</sup> /j	350 686	306 884	-12,5%
Forage des Quais	EOCENE	3 000m <sup>3</sup> /j	228 010	287 582	+26,1%
<b>Total</b>			<b>578 696</b>	<b>594 466</b>	<b>+2,72%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

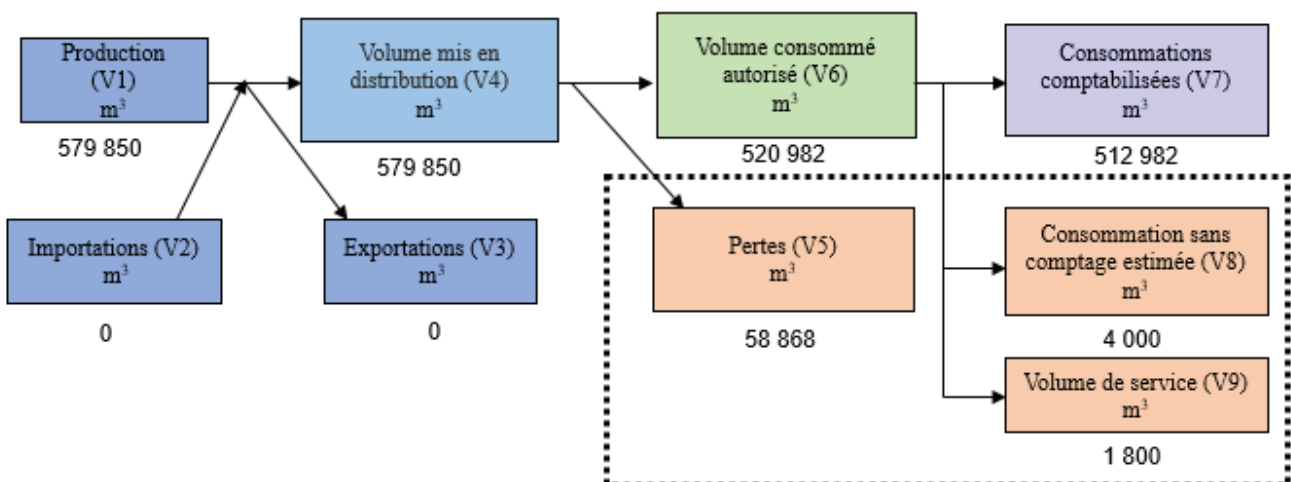
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



## 1.6.2. Production

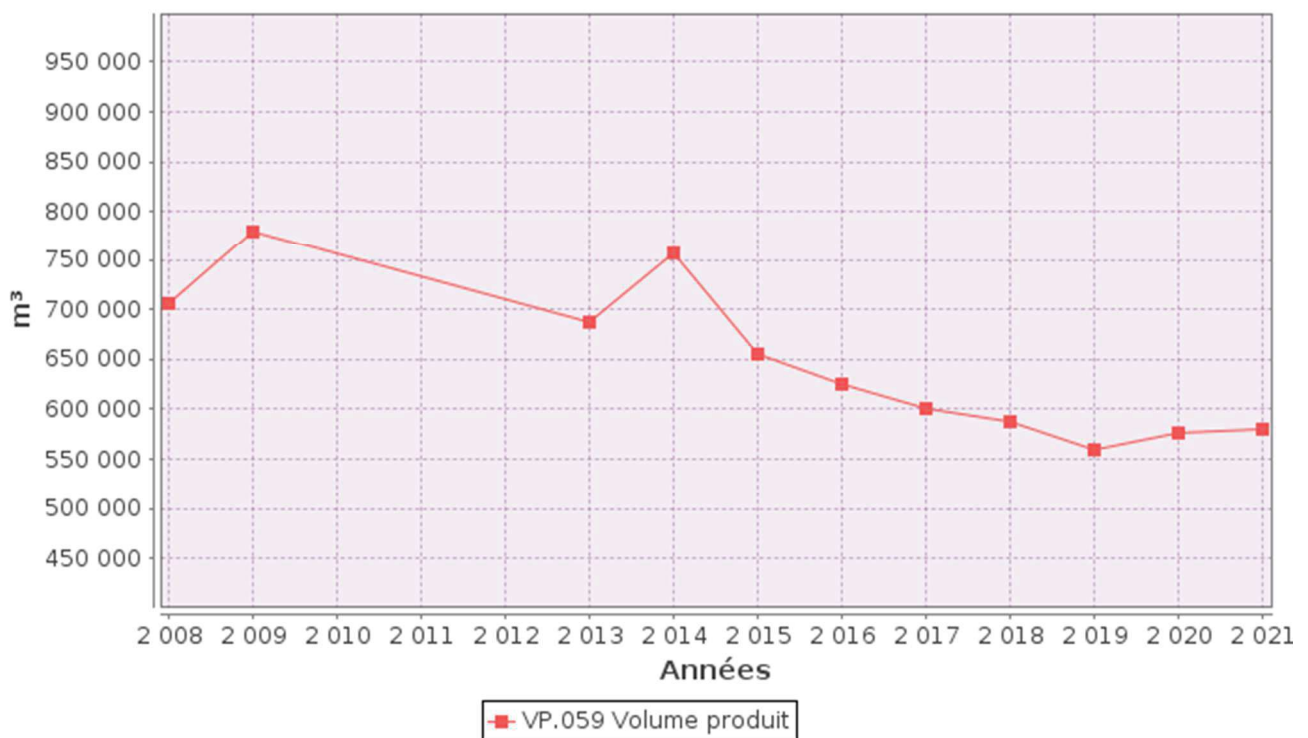


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de déferisation Salières	déferisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit (m <sup>3</sup> ) en 2020	Volume produit (m <sup>3</sup> ) en 2021	Variation des volumes produits	Indice Protection Ressource
Forage LES SALIERES	349 326	299 339	-14,3%	80
Forage des Quais	227 119	280 511	23,5%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>576 445</b>	<b>579 850</b>	<b>0,6%</b>	<b>80</b>



## 1.6.3. Achats d'eaux traitées



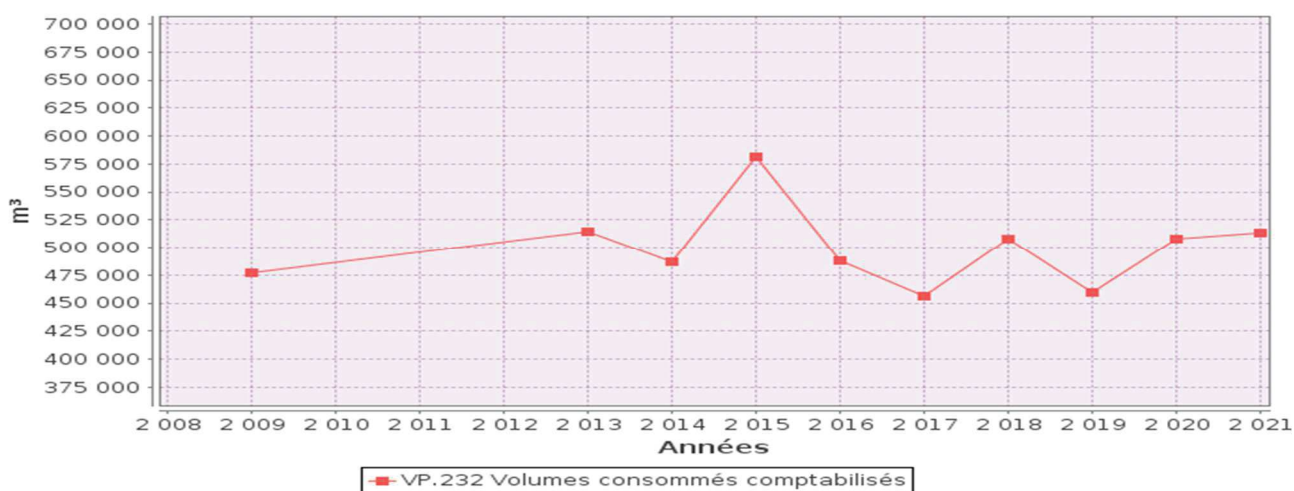
Sans objet

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'EXERCICE



Acheteurs	Volumes vendus en 2020 (m <sup>3</sup> )	Volumes vendus en 2021 (m <sup>3</sup> )	Variation :
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	507 794	512 982	1%
Abonnés non domestiques	0	0	-
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>507 794</b>	<b>512 982</b>	<b>1%</b>
Service du syndicat de Barsac Preignac Toulenne	0	0	-
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	EXERCICE 2020 en m <sup>3</sup> /an	EXERCICE 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 000	4 000	0%
Volume de service (V9)	1 800	4 000	122.2%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



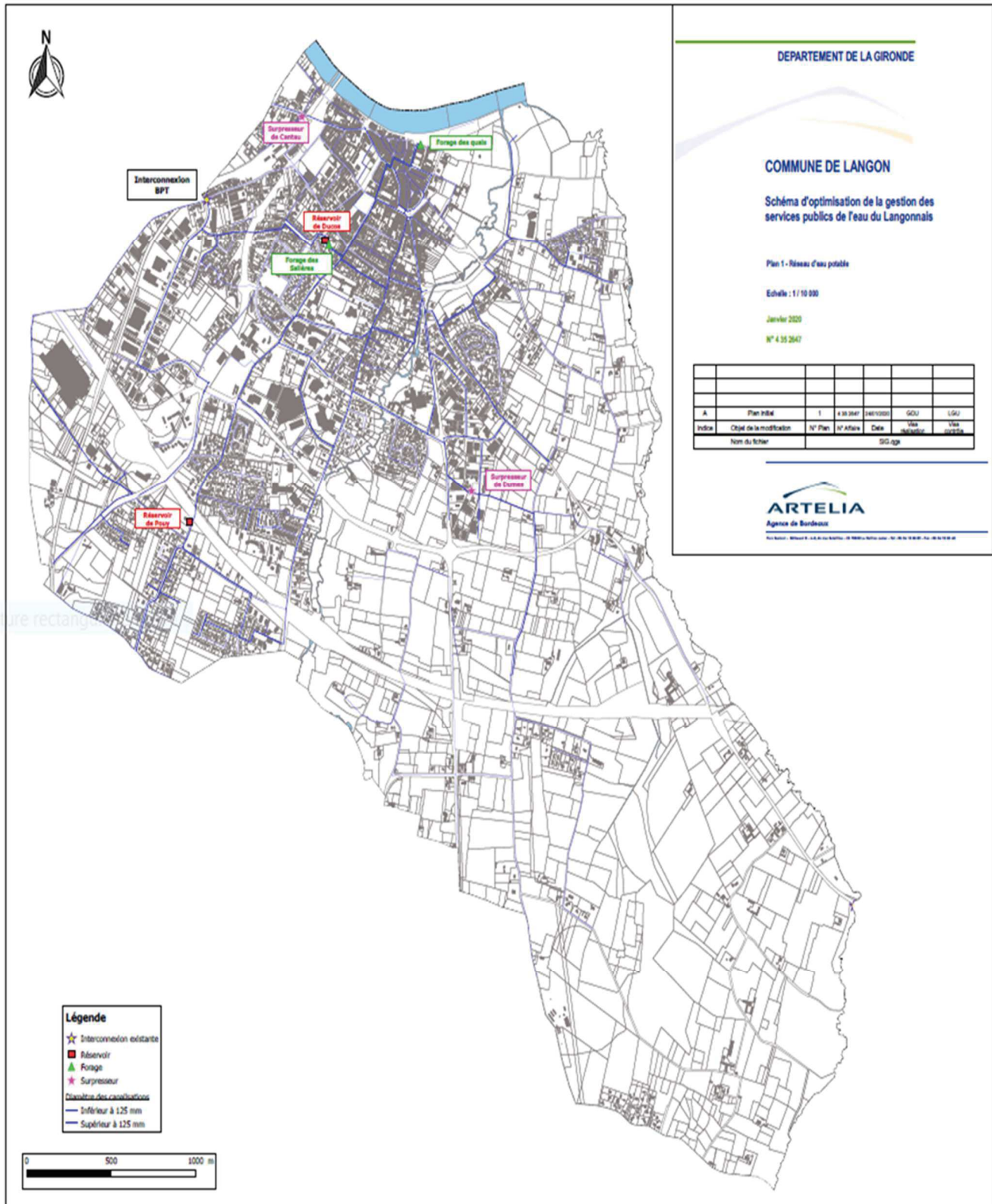
	EXERCICE 2020 en m <sup>3</sup> /an	EXERCICE 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	513 594	520 982	1,4%



## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 71 kilomètres au 31/12/2021 (71 au 31/12/2020).





## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 53,00 € HT au 01/01/2021  
53,00 € HT au 01/01/2022

TARIFS :		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN < 30mm	45,27 €	45,27 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN > 30mm	138 €	138 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,6 €/m <sup>3</sup>	0,63 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 41 à 150 m <sup>3</sup>	0,78 €/m <sup>3</sup>	0,82 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 151 m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>	1,26 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'EXERCICE sont les suivantes

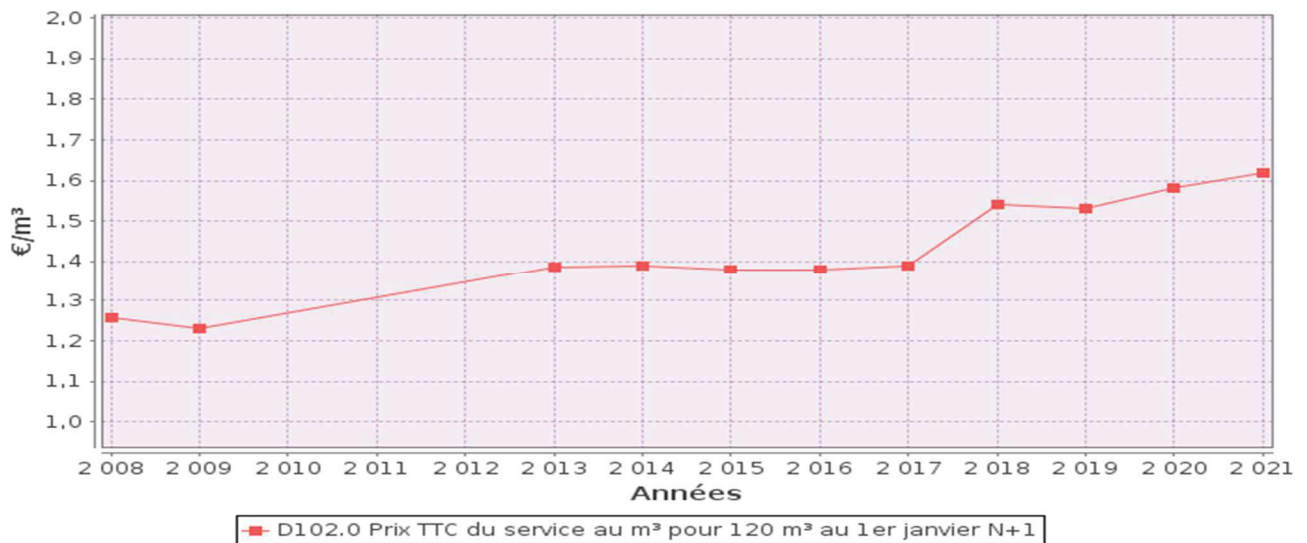
- Délibération du 27/10/2015 autorisant M. le Maire à prendre les décisions quant au prix de l'eau potable
- Décision n°138-2021 du 9 décembre 2021 fixant les tarifs du service d'eau potable à compter du 01/01/2022

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

FACTURE TYPE (120 m <sup>3</sup> /an)	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation :
<b>Part de la COLLECTIVITE (en €)</b>			
Part fixe annuelle	45,27	45,27	0%
Part proportionnelle	86,40	90,80	5,09%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup>	131,67	136,07	3,34%
<b>TAXES ET REDEVANCES (en €)</b>			
Redevance Prélèvement Ressource en Eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA (5,5%)	9,88	10,12	2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,88	58,12	0,42%
<b>TOTAL</b>	<b>189,55</b>	<b>194,19</b>	<b>2,45%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,58</b>	<b>1,62</b>	<b>2,45%</b>



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :  annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :  semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **575 678 m<sup>3</sup>/an (517 292 m<sup>3</sup>/an en 2020)**.

En 2022, un abonné « type 120m<sup>3</sup> » devra acquitter un montant de 194,19 € TTC, soit 136,07 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de 136,07 € (45,27 € pour la part fixe et 90,80 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 70,07 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (ouvrages de production, réseaux, ouvrages de stockage, ...) et les charges d'exploitation du service (personnel, énergie, matériel, ...).

Les redevances (Agence de l'Eau d'un montant de 48,00€) et taxes (TVA à 5,5% d'un montant de 10,12 €) représentent un montant de 58,12 €, soit 29,93 % du montant TTC de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

La part fixe (abonnement 45,27 € HT) représente 33,27 % du montant HT d'une facture 'usager 120 m<sup>3</sup>' (136,07 € HT).

Cette proportion, supérieure à 30%, ne respecte pas l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

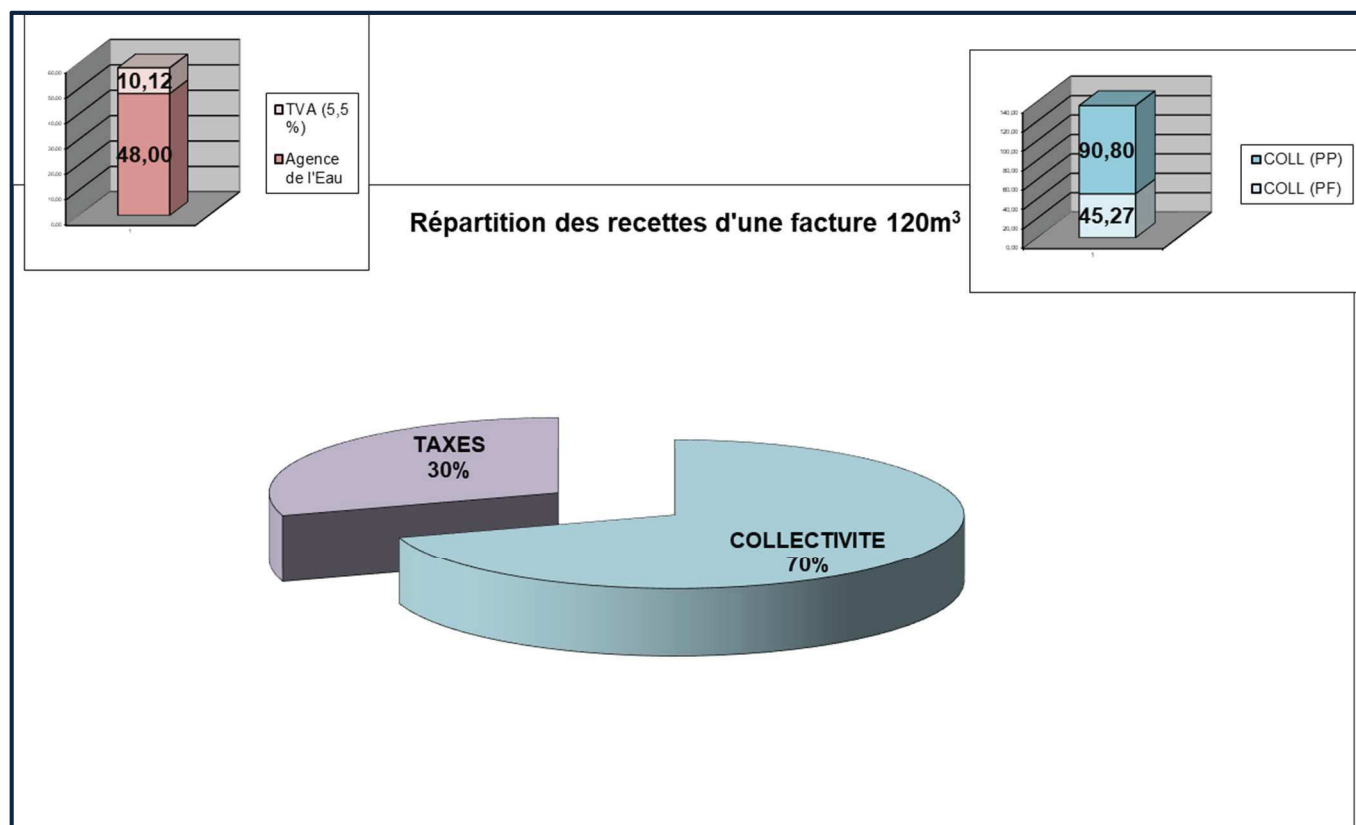
L'évolution du prix sur la facture « 120m<sup>3</sup> » entre 2021 et 2022 est liée à :  
une augmentation de 3,34 % du tarif de la collectivité :

- Intégrant aucune augmentation sur la Part Fixe
- Et une augmentation de 5,09 % de la part proportionnelle aux volumes consommés.

Ceci a entraîné une hausse de la TVA de 2,45 %.

Les tarifs de la redevance de l'Agence de l'Eau (prélèvement sur la ressource en eau et pollution domestique) n'ont pas évolué.

En conclusion, au vu des éléments exposés ci-dessus, le prix 2022 subit une augmentation de 2,45 %, passant de 1,59€/m<sup>3</sup> en 2021 à 1,62€/m<sup>3</sup>.



## 2.3 Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette :	EXERCICE 2019 en €	EXERCICE 2020 en €	EXERCICE 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	614 578,47	626 671,40	653 794,86	4,33%
Redevance Agence de l'Eau (pollution)	162 781,44	165 122,30	156 431,71	-5,26%
Redevance Agence de l'Eau (prélèvement)	44 578,37	35 164,11	33 842,33	-3,76%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>821 938,28</b>	<b>826 957,81</b>	<b>844 068,90</b>	<b>2,07%</b>
Recettes liées aux travaux (branchements)	35 574,23	27 795,24	34 276,76	23,32%
Recettes liées aux mutations (ouverture / fermeture compteur)	37 458,62	31 890,23	31 373,00	-1,62%
Subvention d'exploitation	1 439,70	0,00	2 179,80	-
<b>Total autres recettes</b>	<b>37 013,93</b>	<b>27 795,24</b>	<b>36 456,56</b>	<b>31,16%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>858 952,21</b>	<b>854 753,05</b>	<b>880 525,46</b>	<b>3,02%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **844 069 €** (826 957,81 € au 31/12/2020).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés EXERCICE 2020	Nombre de prélèvements non-conformes EXERCICE 2020	Nombre de prélèvements réalisés EXERCICE 2021	Nombre de prélèvements non-conformes EXERCICE 2021
Microbiologie	21	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	21	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité EXERCICE 2020	Taux de conformité EXERCICE 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ont été définies.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nb points	Valeur	points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL PARTIE A :</b>			<b>15</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	90%	14
<b>TOTAL PARTIE B :</b>			<b>28</b>
<b>TOTAL PARTIES A + B :</b>			<b>43</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	o : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 points non : 0 point	Non	00
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL PARTIE C :</b>			<b>40</b>
<b>TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (30)+ PARTIE C (50)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>83</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 110 points pour l'EXERCICE 2020 (110 pour 2019). **Au-delà de 40 points, le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages du système d'eau potable** mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

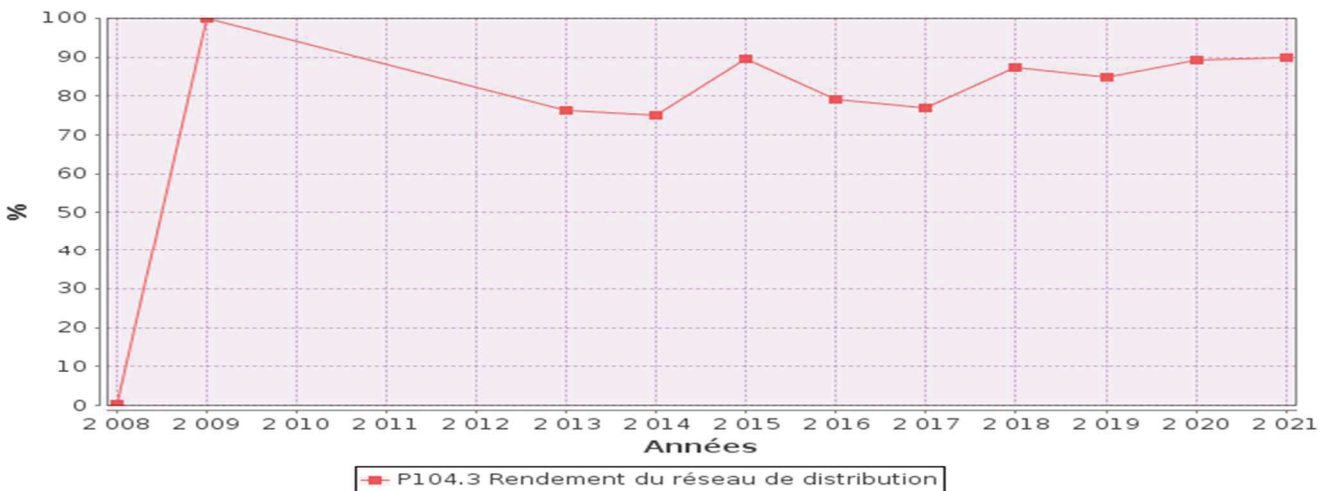
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Rendement du réseau	89,1 %	89,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	19,82	20,1
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,1 %	88,5 %



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m<sup>3</sup>/j/km (2,6 en 2020).

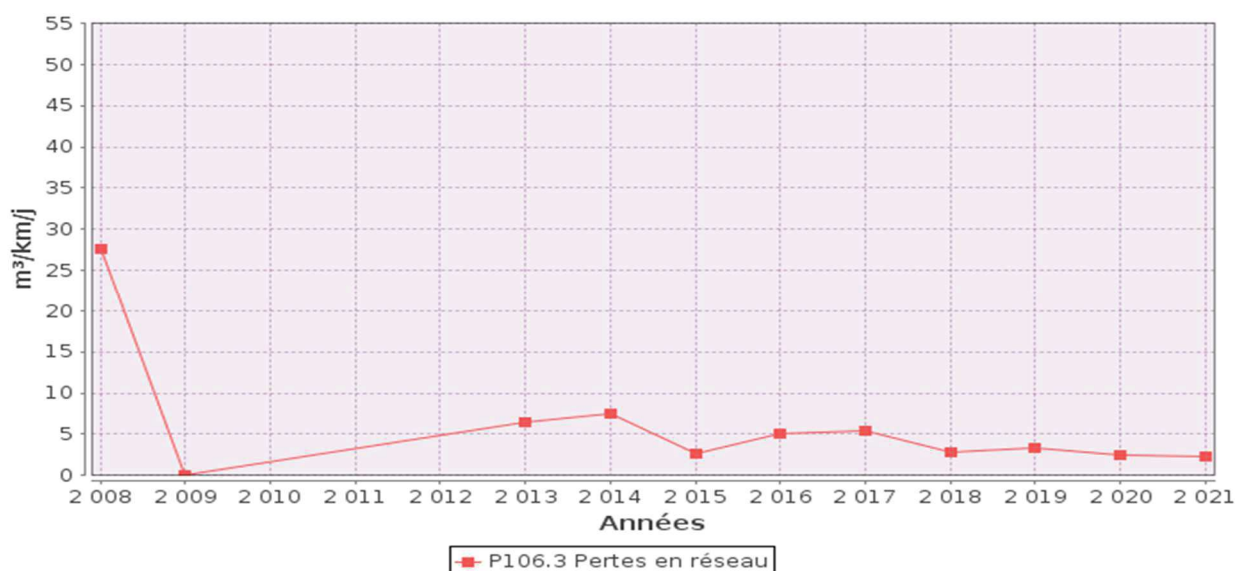
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 2,3 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour la période de [2017-2021], le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 % (0% sur la période de [2016-2020]).

### 3.3.5. Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités se doivent de renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement de la mise en œuvre de la sectorisation est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) du Département :

Au titre de l'année 2021, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
<b>100%</b>	<b>Suivi annuel des données</b>	<b>X</b>

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
<b>80%</b>	<b>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</b>
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Nombre total des branchements	6 746	6 746
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	104	36
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	131	95
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	1,54 %	0,53 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,94 %	1,41 %

### 4.2. Montants financiers



	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier EXERCICE budgétaire	263 235 €	150 441 €(*)
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

(\*) : Programme de travaux sur 36 branchements avec suppression du plomb, rues Papon et Baron

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		122 500	112 500
Montant remboursé durant l'EXERCICE en €	en capital	10 000	10 000
	en intérêts	1596,50	1 472,50

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 151 017,56 € (129 951 ,64€ en 2020).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants (€)
Programme de travaux sur 20 branchements avec suppression du plomb cours Sadi Carnot	76 320 €
Travaux de renouvellement de 100 mètres de canalisations avec suppression de 3 branchements en plomb Place de la Libération	93 601 €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier EXERCICE



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année	Montants (€)
Programme de renouvellement des réseaux structurants d'eau potable rue Fabre (215 mètres)	2023	135 402 €
Programme de renouvellement des réseaux structurants d'eau potable Cours des Fossés (360 mètres)	2023-2024	276 153 €
Programme de renouvellement des réseaux structurants d'eau potable Cours de Maréchal de Lattre de Tassigny (318 mètres)	2024	229 461 €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu **20** demandes d'abandon de créance et en a accordé **15**.

**1 270,15 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **00022 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2021 (0,0018 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du C.G.C.T : les collectivités locales peuvent conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

**Sans objet.**

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 520	7 503
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,58	1,62
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	83
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,1%	89,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,4	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	0 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0018	0.0022





## UGE : 0117 COMMUNE LANGON



OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE LANGON  
 Adr : 14 ALLEE JEAN JAURES B.P. 115  
 B.P. 115  
 33212 LANGON CEDEX

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000160	DES QUAIS	785	ON	TE		29/11/1985		12/02/1986	80%
033000161	LES SALIERES	840	ON	TE		09/05/1984		07/12/1984	80%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>80,0 %</b>

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000633	LES SALIERES	TTP	1590	7		8	
033000401	LANGON	UDI	7374	15		16	
<b>Total</b>				<b>22</b>		<b>24</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

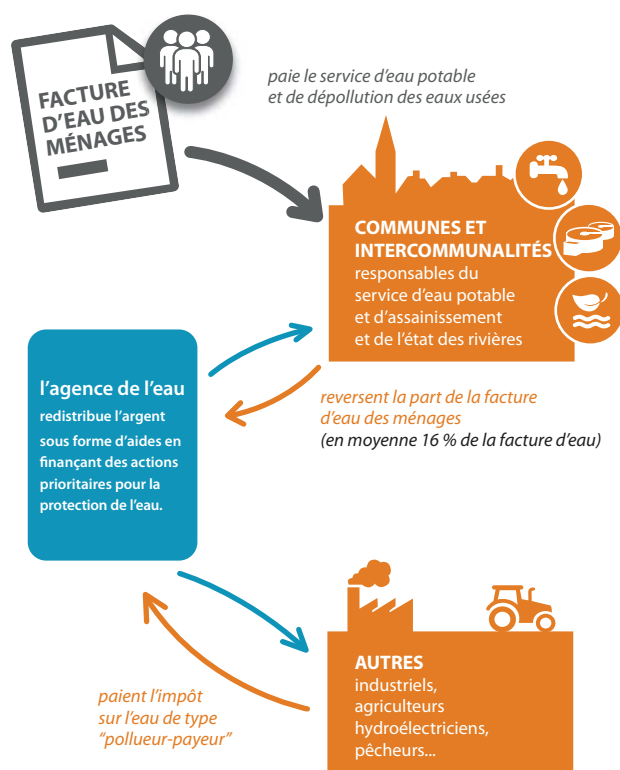
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

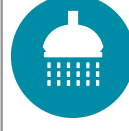
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,10 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,00 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**65,90 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**11,05 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



**1,75 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**2,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**4,20 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**12,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**5,50 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



**7,30 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



**34,40 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



**9,40 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



**19,90 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**5,90 €**  
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



**0,7 €**  
pour la coopération décentralisée



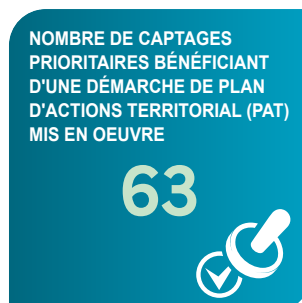
**16,90 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

## SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

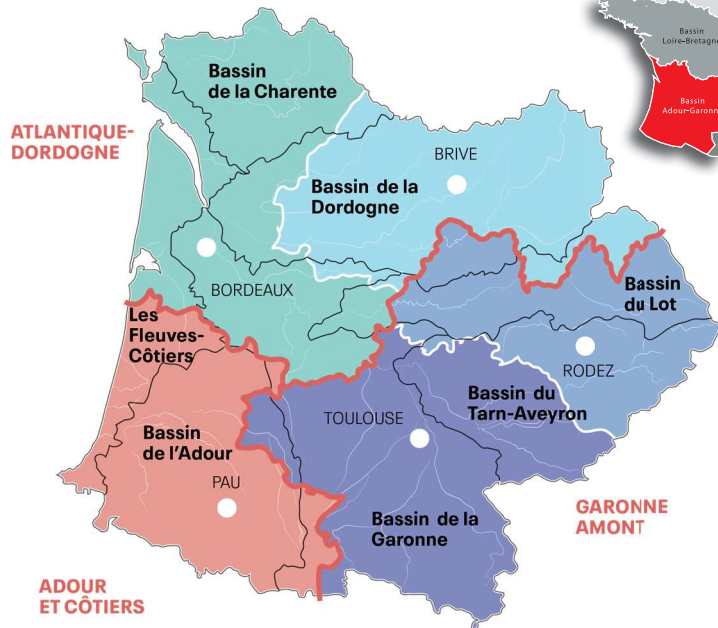
**Sur ses 8 millions d'habitants,**  
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

### Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

